

Congrès, qu'en cas que le Vaisseau le *Prince-Frédéric* ait fait quelque Commerce de contrebande, il en sera donné satisfaction, selon ce qui y sera réglé, de même que de toutes les prises de part & d'autre, & indemnité des dommages causés au Commerce reciproque, aussi-bien que des contraventions qui pourroient avoir été faites aux Conventions, Traitez & Engagemens tant publics que secrets, qui ont précédé l'année 1725. ; ainsi qu'il est porté par l'Art. II. des Préliminaires.

De mon côté je donne parole au nom du Roi mon Maître, (le Roi de France) en vertu de ses ordres du 3. & du 10. Novembre; & communiquez en original à S. M. Cath., que cette discussion à faire au Congrès s'exécutera fidelement; que l'échange des Ratifications se fera sans délai, & que le Congrès s'assemblera infailliblement, & le plutôt qu'il sera possible, selon que les Ministres des Puissances Contractantes qui se trouveront à Paris, en conviendront; si S. M. Cath. veut donner sa parole Royale,

1. De lever incessamment le Blocus de Gibraltar, en renvoyant les Troupes dans leurs quartiers, faisant retirer les Canons, combler les Tranchées, détruire les ouvrages faits à l'occasion de ce Siege; & remettant le tout de part & d'autre conformément au Traité d'Utrecht.

2. D'envoyer sans retardement des ordres clairs & précis pour remettre aussi-tôt le Vaisseau le *Prince Frédéric* & sa cargaison, entre les mains des Agens de la Compagnie du Sud, qui sont à Vera-Cruz, pour le faire passer en Europe à leur volonté, après en avoir cependant pris inventaire authentique de part & d'autre; ce qui ne pourra pas néanmoins arrêter la délivraison du Vaisseau & de sa charge; laissant d'ailleurs faire le Commerce aux Indes à la Nation Angloise, selon qu'il est stipulé par le Traité d'Assiento;